

Appel de propositions

Les besoins de soutien communautaire des personnes vivant en logement subventionné

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Volet offert :	Projet de recherche
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	Mercredi le 9 octobre 2019, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 15 janvier 2020, 16 h
Montant :	224 408 \$ (+ 27 % de FIR)
Durée du financement :	2 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 9 mars 2020

Proposé par :

La Société d'habitation du Québec (SHQ)

et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Contexte.....	5
3. Besoins de recherche	7
4. Conditions du concours et de la subvention.....	9
5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation.....	12
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation.....	13
7. Dates importantes	14
8. Renseignements.....	15
9. Annexe 1 – Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)	16
10. Annexe 2 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	18
11. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes.....	20

1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions qui vise à :

- cerner les besoins des personnes vivant en logement subventionné en matière de soutien pour favoriser leur maintien en logement;
- évaluer dans quelle mesure ces besoins sont comblés par les actions des organismes communautaires visés par le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*.

À terme, les résultats du projet financé contribueront, par une meilleure compréhension de la situation, à orienter les interventions en vue de favoriser une meilleure réponse aux besoins de ces personnes et, conséquemment, à réduire les inégalités sociales.

Politique gouvernementale de prévention en santé

Le présent concours permettra à la [Société d'habitation du Québec \(SHQ\)](#) d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé dans le cadre du [Plan d'action interministériel 2017-2021 \(PAI\)](#) qui découle de la [Politique gouvernementale de prévention en santé \(PGPS\)](#), soit d'« améliorer les conditions de vie des populations vulnérables ».

En vue d'atteindre cet objectif, la SHQ s'est engagée à réaliser différentes actions. Elle est notamment responsable de :

- réaliser une enquête externe sur les besoins, en santé et en services sociaux, des bénéficiaires du parc de logements subventionnés (publics et privés);
- mettre à jour le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social* ainsi que l'entente intersectorielle entre la SHQ et le [ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#) (2007) pour mieux répondre aux besoins au regard du maintien en logement.

Les résultats finaux du projet retenu dans le cadre du présent concours supporteront le premier de ces deux engagements. L'objectif initial de l'enquête prévue dans le PAI a toutefois été étendu pour inclure dans cet appel de propositions une évaluation de la réponse offerte par les organismes communautaires aux besoins des personnes vivant en logement subventionné. Ce faisant, les résultats à mi-parcours du projet financé permettront de nourrir les réflexions entourant le second de ces engagements.

Logement subventionné

Dans le cadre du présent concours, les logements suivants sont considérés comme des **logements subventionnés** :

- les logements abordables, soit les logements dont le loyer est inférieur au loyer médian du marché, qui sont subventionnés dans le cadre du programme [AccèsLogis Québec \(ACL\)](#).
- les logements sociaux, soit les logements dont le loyer est calculé en fonction du revenu du ménage, qui sont subventionnés dans le cadre du programme [Habitations à loyer modique \(HLM\)](#) et, parmi les logements réalisés via le programme ACL, ceux pour lesquels le paiement du loyer est subventionné dans le cadre du programme [Supplément au loyer \(PSL\)](#).

Seuls les logements permanents avec bail gérés par les offices d'habitation (OH), les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives d'habitation (COOP) répondent aux besoins de ce concours.

Soutien communautaire

Dans le contexte du présent concours, la notion de **soutien communautaire** désigne « [...] ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes », y compris la gestion du bail. Il s'agit de services de proximité qui recouvrent un « ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention de soutien, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire ». ^{1 2}

Pour ce concours, les organismes communautaires ciblés sont ceux visés par le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*. Les propositions déposées dans le cadre de ce concours peuvent intégrer les activités d'autres organismes communautaires si elles démontrent que cet ajout ne compromet en rien l'atteinte des objectifs et la réponse aux besoins spécifiques de cet appel de propositions.

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2007). [Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social](#), p. [ii].

² Les services offerts par les établissements de santé qui relèvent du réseau de la santé et des services sociaux ne sont pas visés par le présent concours. Bien que complémentaires, les services proposés par les milieux communautaires sont distincts de ceux relevant de la responsabilité du réseau de la santé et des services sociaux.

Population ciblée

Pour le présent concours, le terme **ménage** réfère à une personne ou à un groupe de personnes qui occupent le même logement. Le ménage peut se composer d'un groupe familial, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne vivant seule.³

Pour être considéré comme admissible, un ménage doit satisfaire aux deux critères suivants :

- ménage à revenu faible ou modeste, ayant un besoin de logement de qualité à prix abordable auquel le marché privé ne permet pas de répondre;
- ménage constitué d'au moins une personne ayant un (ou des) besoin(s) particulier(s).

Pour le présent concours, l'expression **personne ayant un (ou des) besoin(s) particulier(s)** désigne :

- une personne âgée en légère perte d'autonomie;
- une personne vivant de l'isolement social;
- une personne à risque d'itinérance;
- une personne ayant un trouble de santé mentale sévère et persistant;
- une personne ayant un handicap physique;
- une personne ayant une déficience intellectuelle.

Ainsi, les projets proposés devront cibler les ménages composés d'au moins une personne présentant l'une ou plusieurs de ces caractéristiques.

2. Contexte

La [Société d'habitation du Québec \(SHQ\)](#) a pour mission de répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable. Elle a pour mandat d'aviser le ministre sur les besoins, priorités et objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec. Dans son [Plan stratégique 2017-2021](#), la SHQ s'est donné pour objectif d'enrichir les connaissances en habitation au Québec, contexte dans lequel s'inscrit la présente Action concertée.

La SHQ compte également, parmi ses mandats, celui de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique (logements sociaux), mandat dont elle s'acquitte seule ou dans le cadre d'ententes convenues avec le gouvernement fédéral, via les programmes [Habitations à loyer modique \(HLM\)](#) et [Supplément au loyer \(PSL\)](#). La SHQ encourage également la formule de propriété collective que représente le logement abordable subventionné via le programme [AccèsLogis Québec \(ACL\)](#). Ayant une mission sociale et ne poursuivant aucune finalité de profit,

³ Statistique Canada, [Dictionnaire du Recensement 2016](#).

cette offre de logements représente une alternative pour les ménages vulnérables tant socialement qu'économiquement afin qu'ils puissent se loger convenablement, et ce, à un prix abordable.

Un logement subventionné représente donc, pour toute personne y accédant, une opportunité de satisfaire un besoin essentiel dans le respect de sa capacité financière. Il constitue également une façon de diminuer l'écart entre les conditions de vie des personnes, et ce, malgré les disparités de revenu. Agissant sur le logement, reconnu comme l'un des [principaux déterminants de la santé](#), la SHQ s'efforce de diminuer certains facteurs de risque touchant davantage les groupes les plus vulnérables de la société, pour ainsi contribuer à réduire les inégalités de santé et de bien-être au sein de la population.

Toutefois, pour certains ménages, une fois l'accès à ces logements effectif, différents enjeux peuvent rendre difficile ou compromettre le maintien dans ces milieux de vie. La SHQ et le MSSS œuvrent donc de concert non seulement en faveur de l'accessibilité, mais également du maintien en logement des ménages concernés. Reconnaissant qu'un accompagnement tenant compte des besoins que ces ménages éprouvent est essentiel si l'on souhaite favoriser la stabilité résidentielle, les actions du MSSS et de la SHQ à cet égard visent « des personnes et des familles ayant des besoins particuliers auxquels l'absence de réponses risque de compromettre leur intégration et leur participation sociales »⁴. Ainsi, le logement subventionné peut constituer un levier susceptible d'encourager l'inclusion et de contribuer à réduire les inégalités sociales et de santé lorsqu'il est accompagné du soutien d'organismes communautaires.

Néanmoins, malgré les investissements en faveur du logement subventionné (social ou abordable), une [étude sur la santé des résidents de HLM](#) produite par la SHQ en 2015 révèle que les caractéristiques de la santé des propriétaires sont généralement meilleures que celles des locataires, particulièrement ceux vivant en HLM.⁵ Plus précisément, les différences entre l'état de santé des personnes vivant en HLM et les locataires du secteur privé y sont résumées ainsi :

Comparativement aux locataires du secteur privé, les résidents de HLM ont une tendance un peu plus marquée à déclarer que leur santé globale est moins bonne que l'année précédente, leur santé mentale, bonne plutôt qu'excellente, et leur qualité de vie liée à la santé perçue, moins bonne. Ils sont plus susceptibles de réduire le genre et la quantité d'activités en raison de leur état physique ou mental ou d'un problème de santé de longue durée et ont plus souvent besoin d'aide pour accomplir leurs activités quotidiennes et domestiques que les locataires du marché privé. Ils sont également plus souvent atteints de maladies chroniques (maladie cardiaque, arthrite, migraines, troubles de l'humeur et troubles anxieux).⁶

Par ailleurs, les résultats de l'étude [Habiter en milieu HLM : Impacts sur la santé et le bien-être](#), publiés en 2010, indiquent qu'« il y a proportionnellement deux fois plus de personnes en situation de détresse psychologique sévère au sein des résidents en HLM (40 %) que dans l'ensemble de la

⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2007). [Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social](#), p. [ii].

⁵ Société d'habitation du Québec (2015). [La santé des résidents de HLM : Analyse comparative de la santé de la population à faible revenu selon le mode d'occupation](#).

⁶ *Ibid.*, p. 1.

population québécoise »⁷. Bien que ces résultats ne puissent être généralisés à l'ensemble des individus vivant en logement subventionné, il n'en reste pas moins que les résidents de HLM représentent une part importante des ménages soutenus par la SHQ. En effet, un peu plus de 70 % des ménages bénéficiant d'un logement social vivent en HLM. Si tous les ménages bénéficiant d'un logement subventionné (logement social et logement abordable confondus) sont considérés, c'est un peu plus de 50 % d'entre eux qui vivent en HLM.⁸ À partir de ces données, nous pouvons présumer que les bénéficiaires de logements subventionnés connaissent des difficultés qui affectent leur santé et leur bien-être, nécessitant des actions tant de la part du réseau de la santé et des services sociaux que des organismes communautaires.

Précisons que le milieu communautaire se distingue du réseau institutionnel notamment par la mise en place et la promotion de pratiques complémentaires. Les [Centres intégrés de santé et de services sociaux \(CISSS\)](#) ont la responsabilité de mettre en œuvre, sur leur territoire et auprès de populations ciblées, des approches, des programmes et des actions de santé publique. L'organisation communautaire est quant à elle sollicitée pour y contribuer sur la base de ses compétences reconnues en matière de soutien à l'action communautaire et à la concertation. « L'intervention communautaire s'adresse à des collectivités. Elle s'appuie sur une connaissance globale des paramètres sociaux, culturels, économiques et démographiques d'une communauté. Elle permet, d'une part, de repérer et d'analyser les problématiques de santé et de bien-être qui y sont présentes pour orienter les services offerts par le CSSS et, d'autre part, d'organiser en collaboration avec les acteurs présents les actions de prise en charge de ces problématiques ».⁹

C'est pour lui permettre d'atteindre les objectifs énoncés dans cet appel de propositions que la SHQ s'est associée au FRQSC dans le cadre de la présente Action concertée.

3. Besoins de recherche

Besoins transversaux

Les projets proposés devront tenir compte des définitions et des balises énoncées dans les encadrés de la section « objectifs » du présent document.

De plus, afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés devront permettre de dégager des éléments de comparaison tenant compte des catégories géographiques, c'est-à-dire en allant puiser des informations dans des milieux fortement

⁷ Morin, P., Leloup, X., Baillergeau, E. et J. Caillouette (2011). [Habiter en HLM : Impacts sur la santé et le bien-être des ménages familiaux](#), Rapport de recherche Programme Actions concertées, FQRSC, p. 14.

⁸ Selon une publication de la Société d'habitation du Québec intitulée [L'habitation en bref 2018](#), le nombre d'interventions dans le cadre du programme HLM s'élève à 74 250 sur les 105 643 interventions en logement social; si on ajoute à ce nombre les 39 975 interventions en logement abordable, le nombre d'interventions en logement social et abordable subventionné s'élève à 145 618.

⁹ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2004). [Les services généraux offerts par les centres de santé et de services sociaux](#). Québec, p. 83.

urbanisés, soit des milieux compris dans l'une des six [régions métropolitaines de recensement \(RMR\)](#) du Québec, et des milieux faiblement urbanisés, situés hors RMR.

Besoins spécifiques

Les propositions devront démontrer comment elles permettront de répondre à chacune des questions suivantes :

1- Besoins des ménages vivant en logement subventionné

Dans une perspective de maintien en logement, quels sont les besoins des locataires de logements subventionnés en matière de soutien communautaire?

Dans quelle mesure ces besoins sont-ils comblés par les actions des organismes communautaires visés par le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*?

Partant du point de vue des ménages, la réponse à ces questions devra permettre d'éclairer, en plus de l'éventail des besoins qu'ils expriment, les dimensions suivantes :

- l'accessibilité du soutien déployé par les organismes communautaires;
- la pertinence du soutien existant en fonction des besoins exprimés;
- les besoins non comblés, s'il y a lieu;
- les stratégies employées pour répondre aux besoins non comblés, le cas échéant.

2- Soutien proposé par les organismes communautaires

Comment se développe et se déploie le soutien aux ménages vivant en logement subventionné par les organismes communautaires visés par le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*?

En partant du point de vue des organismes communautaires, la réponse à cette question devra permettre d'éclairer, en plus de l'éventail des types de soutien qu'ils proposent, les dimensions suivantes :

- le processus décisionnel entourant la mise en place et la révision du soutien aux ménages vivant en logement subventionné;
- les conditions qui influencent la manière dont est déployé ce soutien;
- les mécanismes de coordination, de partenariat et de concertation mis en place tant au niveau provincial que régional pour assurer l'uniformité, la continuité, l'accès et la qualité du soutien;
- les enjeux particuliers auxquels doivent faire face les organismes qui influencent la réponse aux besoins.

Retombées attendues

À terme, les résultats de ce projet devraient permettre, par une meilleure évaluation de l'adéquation entre les besoins des ménages vivant en logement subventionné et le soutien que leur proposent les organismes communautaires, d'appuyer la réflexion et d'ajuster les interventions afin de favoriser le maintien en logement.

Les pistes d'action qui seront dégagées devront également nourrir la réflexion en vue de favoriser la concertation et la coordination entre la SHQ et le MSSS qui, en partenariat avec leurs réseaux respectifs, visent le bien-être des ménages vivant en logement subventionné et ayant des besoins particuliers.

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention pour un projet de recherche.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 mars 2020 et sa durée est de 2 ans.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 224 408 \$. À ce montant s'ajoute celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention. Cette somme est versée à l'établissement gestionnaire de la subvention.
- Un dégagement de tâche par année est autorisé, dans le cadre de ce concours, pour le chercheur principal ou la chercheuse principale du projet financé.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC. Un second rapport final, de nature administrative, devra également être rempli 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Un rapport d'étape est attendu à mi-parcours, soit le 15 mars 2021. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et peut être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), cliniciens ou de collègue qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes

retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse. En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).

- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheur ou chercheuse sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les cochercheurs ou cochercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiants et des étudiantes. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d'intention et de quatre demandes de financement.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles¹⁰, au respect de la propriété intellectuelle¹¹, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et le comité scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées par le FRQSC, elles permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche. Elles mettent

¹⁰ [Voir l'Annexe 1.](#)

¹¹ [Voir l'Annexe 2.](#)

également à profit les résultats auprès des partenaires de cette *Action concertée*. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.

- Les personnes titulaires d'une bourse ou d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé un guide pour la présentation des rapports finaux des projets financés dans le cadre du programme *Action concertée*, soit le [Guide 1 :4 :20¹²](#), que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, **en partenariat avec la Société d'habitation du Québec** dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collège qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un dégagement de tâche doivent compléter dans leur propre Portfolio électronique la demande de dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses et subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.

¹² [Guide pour la rédaction du rapport scientifique](#) conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20).

5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce dernier doit être complété sur le fichier prévu à cet effet disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %¹³. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

PROJET DE RECHERCHE		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse aux besoins inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

¹³ [Voir l'Annexe 3](#)

6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

PROJET DE RECHERCHE		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (13 pts) • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (12 pts) • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique (15 pts) • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier (5 pts) • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) (10 pts) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) • Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et liens avec les partenaires du milieu, y compris les partenaires de l'Action concertée (10 pts) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités prévues (10 pts) 	10 points

7. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 9 octobre 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 28 octobre 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis¹⁴ au plus tard le **mercredi 15 janvier 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits sera déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ».

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la **semaine du 9 mars 2020**.

Le début du projet est prévu pour le **15 mars 2020**.

¹⁴ Ne pas oublier de transmettre la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marilyne Choquette

Responsable de programmes – FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration – FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

9. Annexe 1 – Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiants - rémunération	Étudiants collégiaux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants - bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux - bourses		
	Étudiants de 1er cycle - bourses		
	Étudiants de 2e cycle - bourses		
	Étudiants de 3e cycle - bourses		
	Stagiaires postdoctoraux - bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège - Dégagement		
	Chercheurs universitaires - Dégagement		
	Partenaires - Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	RECHERCHE- ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Autres types de dépenses admissibles	Autres dépenses liées à la recherche		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction		
	Diffusion et transfert de connaissances		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		



Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

10. Annexe 2 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires de l'*Action concertée* et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires des octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'*Action concertée*. Une entente de recherche peut prévoir un partage de la propriété intellectuelle entre les titulaires d'octroi et la communauté qui collabore à la recherche (p. ex. : entente de recherche avec une communauté issue des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada).

Données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois et, lorsqu'applicable en vertu d'une entente de recherche, à la communauté qui collabore à la recherche. Les titulaires d'octrois et la communauté qui collabore à la recherche, le cas échéant, sont les seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche. Parallèlement, afin que les parties puissent répondre adéquatement de l'investissement qu'il a fait en lien avec cette *Action concertée*, la personne titulaire d'un octroi sera invitée par le FRQSC, dans le cadre des activités de suivi, à faire part des activités de diffusion des résultats de recherche faits ou à venir pendant le déroulement de la recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011 est devenu le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>), Politique sur la conduite responsable en recherche sept 2015 (<http://www.frq.gouv.qc.ca/conduite-responsable>)

Rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une

publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site web). Le FRQSC s'assure auprès de la personne titulaire de l'octroi qu'elle détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au moment de l'octroi :

« En acceptant la subvention, le responsable de la recherche octroie une licence non exclusive et transférable au Secrétariat et aux autres partenaires financiers, et au FRQSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. »

Le FRQSC s'engage à obtenir de la personne responsable de la recherche un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi étant entendu que le FRQSC s'est engagé à fournir aux partenaires tout document, rapport et renseignement que celui-ci pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FRQSC en lien avec l'*Action concertée*. Lorsqu'applicable, la personne responsable de la recherche obtiendra les autorisations requises de la communauté qui collabore à la recherche.

Citations appropriées

Les partenaires et les titulaires des octrois s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, la personne titulaire octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. La personne titulaire de l'octroi garantit aux partenaires qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

11. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100%	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9%	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9%	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70% → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9%	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9% et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.